

CONDITIONS GÉNÉRALES

I Date d'effet de la réservation

Les réservations ont pour objet l'hébergement des touristes pour un séjour déterminé dans une de nos locations.

Votre réservation en ligne s'effectue sur un site sécurisé, vous recevrez dans les plus brefs délais un mail de confirmation validant votre réservation, laquelle est nominative et non transmissible.

Elle est **immédiate** et **définitive** lors du paiement de l'acompte en ligne par carte bancaire (sauf rejet de cette dernière)

Elle est définitive pour les autres moyens de paiement (virement, chèque, chèque vacances) **après acquittement de l'acompte.**

Haute saison : location du samedi au samedi **Hors saison** : location le jour de votre choix (2 nuits minimum)

II Montant de la réservation

Les sommes versées le jour de la réservation sont des acomptes et engagent définitivement le loueur et le locataire. Un mail de confirmation vous est adressé dès l'encaissement de votre acompte correspondant à 25% du montant total du séjour + frais de réservation + garantie d'annulation **facultative** (2.6% du montant du séjour hors taxe de séjour),

Le locataire peut être obligé de verser la totalité du séjour en cas d'annulation sauf si celle-ci a lieu au moins **60 jours avant le début du séjour**. Dans ce cas, seules les sommes versées seront conservées à titre d'indemnisation forfaitaire du préjudice consécutif à l'annulation.

III Avance sur le solde du séjour

Le prix du séjour formulé dans le contrat de réservation correspond à des prestations comprenant l'ameublement, literie, matériel de vaisselle et de cuisine, verrerie, mobilier de jardin (table et chaises).

Ne sont pas fournis: draps, taies d'oreillers, linge de toilette et de maison (serviettes de table, torchon, etc.)

Des parures de draps complètes ou housse de couette sont obligatoires ainsi que celles adaptés aux jeunes enfants.

Un inventaire plus détaillé figure sur le site internet.

Le locataire doit solder le prix de son séjour au plus tard quatre semaines avant le jour de son arrivée sans avoir eu nécessairement une relance de la part du PRL.

A défaut de paiement intégral avant l'arrivée (conformément aux conditions énumérées ci-dessus), nous nous réservons le droit de considérer que la réservation est annulée.

Toute réservation égale ou inférieure à 4 semaines avant la date du début du séjour implique le versement intégral du séjour.

Les tarifs s'entendent TTC et sont garantis sauf en cas de modification du taux de TVA et/ou de la taxe de séjour ce qui, entraînerait une modification corrélative du prix TTC, ce que le client accepte sans réserve.

IV Annulation du séjour

Rappel : l'annulation du séjour à moins de **60 jours** avant le jour d'arrivée du locataire entraîne une indemnité de dédommagement égale **au prix de la totalité du séjour à la charge de celui qui demande l'annulation.**

Toute annulation doit **IMPERATIVEMENT** être notifiée par courrier ou email pour être prise en compte.

V Interruption du séjour

Les prestations incluses dans le prix du séjour et non consommées par le locataire ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la cause.

VI Mise à disposition des locaux loués

La prise de possession des lieux loués s'effectue à partir de 16 heures et jusqu'à 19 h le jour de son arrivée et doivent être libérés entre 8 h & 10 h le jour de son départ. **Tous les hébergements sont non-fumeurs, ceux comprenant des lits superposés ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans (concerne le mobil home « Hélios » et les gîtes)**

En cas de prévision d'arrivée plus tardive, le parc résidentiel de loisirs devra être averti pour accord préalable : à défaut, l'absence du réservataire sera considérée comme un désistement.

En cas d'absence le jour d'arrivée et sans nouvelle du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location devient disponible sous 24 heures et le paiement intégral déjà versé demeure acquis.

Les messages téléphoniques doivent être confirmés par écrit (ne pas oublier d'indiquer votre nom et date de réservation).

Aucun remboursement ne sera consenti dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, le paiement intégral du séjour réservé reste acquis

La réservation est faite en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits des locataires. Les résidences sont louées pour un nombre maximum d'occupants stipulés dans le contrat, quelque soit l'âge des enfants. Toute personne supplémentaire entrant dans le cadre du maximum autorisé par location devra s'acquitter du supplément stipulé dans le tarif « option »

Aucune personne supplémentaire dépassant le maximum autorisé ne pourra occuper la location sans l'accord préalable de l'exploitant.

Si toutefois, l'exploitant était mis devant le fait accompli la personne supplémentaire devra également s'acquitter du supplément.

Aucune installation complémentaire n'est acceptée sur la parcelle des hébergements en location. L'apport supplémentaire de : lit, tente ou caravane n'est pas autorisé. (Sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'exploitant)

Si par ailleurs, l'exploitant donne également son accord à titre exceptionnel pour l'installation d'une tente supplémentaire sur l'emplacement locatif pour permettre un dépassement du nombre maximum autorisé d'occupants dans la location, le tarif pour personne supplémentaire s'appliquera également.

L'inventaire des locaux loués est remis au locataire à son arrivée, lequel doit signaler et faire rectifier le même jour les éventuelles anomalies auprès de la direction. Toute réclamation les concernant survenant après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

VII Règlement intérieur

Les locataires doivent observer les consignes du règlement intérieur laissé dans chaque hébergement et consultable également sur notre site internet afin de prendre notamment connaissance des dates d'ouverture d'exploitation du Parc de Loisirs. Le client accorde son droit à l'image aux Etangs du Bos pour sa communication.

VIII Caution

Elle est payable soit en laissant à l'exploitant du PRL son empreinte carte bleue, ou sous forme de 2 chèques :

Caution pour le matériel **300 €** et le ménage **60 € ou 70 € (lesquels ne seront pas encaissés)** et seront détruits dans un délai de quinze jours au plus tard, **déduction faite s'il y a lieu du prix :**

- du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 60 € ou 70 €), (y compris pour un ménage pris en charge par le locataire mais qui se révèle « partiel » non réalisé correctement, c'est-à-dire non rendu dans un état identique à l'état d'entrée dans les lieux). Par ailleurs, Si l'option « nettoyage fin de séjour » a été choisie par le locataire, les locaux devront néanmoins être rendus **dans un état décent.**

- des manquants, des détériorations éventuelles, ou des frais nécessités par la remise en état des lieux loués.

C'est la valeur totale au prix du remplacement (des objets, mobiliers, ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location) du nettoyage (des couvertures rendues sales), d'une indemnité (pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, vitres, literies etc) qui sera appliquée.

Pour tout départ de nuit, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 60 € ou 70 €) sera automatiquement demandé.

IX Assurance

Le locataire devra être couvert par son assurance en responsabilité civile « villégiature » pour tout dommage causé de son fait.

REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes résidant dans nos locations quelle que soit leur qualité.

1° - OUVERTURE – FERMETURE

Les locations sur le PRL sont ouvertes **fin avril à mi-septembre**.

Le Parc de Loisirs est totalement ouvert à partir du 1er dimanche de juillet jusqu'au dernier dimanche d'août inclus, incluant l'activité du parc. (sauf conditions météorologiques très défavorables ou problèmes techniques empêchant l'exploitation partielle ou totale de ce dernier).

Hors saison : l'entrée sur le parc est toujours accessible aux locataires (sans obligation de mise en place des activités liées à l'ouverture du public)

2° - BUREAU D'ACCUEIL DU PARC DE LOISIRS

Période d'ouverture : début juillet – fin août

Heures d'ouverture : 11 heures – 20 heures

(En cas de fermeture du parc, l'accueil sera ouvert de 11 h 30 à 13 h 30 et de 16 h à 19 h)

3° - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur notre site, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par l'exploitant).

Dès lors, le locataire devra occuper les lieux personnellement, les habiter «en bon père de famille» et les entretenir.

Le fait de séjourner sur notre site implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

4° - FORMALITES DE POLICE

Toute personne de nationalité étrangère devant séjourner au moins une nuit sur le site doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

5° - INSTALLATION

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du site, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que le mobil home servant.

6° - TAXE DE SEJOUR

Elle est due selon le nombre de nuits passées sur le site, et redevable à partir de 18 ans

Son tarif est déterminé par la communauté de communes de la vallée de l'homme.

7° - BRUIT ET SILENCE

Les locataires sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et les fermetures de portières et de coffres être aussi discrètes que possible.

Les chiens et chats doivent être tenus en laisse à l'intérieur du site, ne jamais être laissés en liberté, ou seuls ni à l'extérieur ni à l'intérieur des locations ou dans une voiture.

Leurs maîtres en sont civilement responsables et doivent également veiller à leur propreté. (en l'occurrence ramasser leurs déjections).

Leurs propriétaires doivent être en possession de leur carte de tatouage et certificat de vaccination antirabique.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

PARTIE LOCATIVE DU SITE

8° - VISITEURS

Les visiteurs (qui souhaitent venir uniquement sur la partie dite « locative » du parc), sont reçus sous la responsabilité du locataire et doivent être déclarés tant sur leur nombre (2 personnes maximum) que sur leur identité auprès de l'exploitant ou de son représentant.

Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de 3 € par visiteur.

En basse saison, la pêche et le mini-golf sont payants pour le visiteur (voir tarif à l'accueil du PRL) la baignade quant à elle, est réservée uniquement à nos locataires.

En haute saison au cours de la période d'exploitation du parc de loisirs, si le visiteur souhaite pénétrer dans son enceinte, il devra s'acquitter du prix de l'entrée aux mêmes conditions et tarifs définis pour l'ouverture au public et ne devra pas utiliser l'entrée privée des résidents (sauf accord préalable de la direction sous peine d'exclusion)

9° - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du site pour la partie « résidents », seuls les véhicules appartenant aux locataires sont autorisés à y circuler et ce à une vitesse limitée à 10 Km/heure.

La circulation n'est pas interdite entre 22 heures et 7 heures mais doit être la plus discrète possible.

Le stationnement ne doit pas

- s'effectuer sur l'herbe mais uniquement sur les parcelles en castine de leurs utilisateurs,
- entraver la circulation ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du site réservé aux locataires en utilisant le parking destiné au public de la base de loisirs.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

10° - CONDITIONS DE LOCATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et des locations.

Il est interdit :

- de jeter des eaux polluées sur le sol,
- de laver les voitures à l'intérieur du site,
- de fumer à l'intérieur des locations,
- de jeter des lingettes y compris « biodégradables » dans les sanitaires, des préservatifs, des tampons hygiéniques.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans des sacs poubelles dûment fermés puis déposés dans les containers.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du site sera à la charge de son auteur.

En basse saison, la machine à laver n'est pas en service, la buanderie demeure toutefois accessible, pour l'emprunt des aspirateurs, l'utilisation du fer et de la table à repasser.

11° - SECURITE

A- INCENDIE

Les feux ouverts sont interdits, les barbecues eux, sont autorisés **mais en aucun cas** sur la terrasse des locations, y compris par temps de pluie.

Le locataire devra veiller à ce que les braises soient parfaitement éteintes avant de les jeter dans un sac poubelle.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

B- VOL

La Direction n'est pas responsable des vols pouvant survenir à quelque endroit que ce soit. Signaler tout de suite au responsable la présence sur le site de toute personne suspecte.

Les locataires sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le site, la Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels s'y trouvant.

12° - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sur le parc de loisirs sont à la disposition des enfants **sous la seule responsabilité de leurs parents**.

13° - ACCES SUR LE PARC/LA PECHE

Le locataire est autorisé à pénétrer sur le parc de loisirs (y compris en saison d'exploitation) à l'heure qu'il souhaite dans la mesure où sa présence n'indispose pas les autres résidents par un comportement inadapté à la vie collective.

Cet accès est gratuit pour les résidents, les activités soumises à l'utilisation des jetons sont des prestations supplémentaires pour lesquelles les tarifs sont consultables à l'accueil ou sur le site internet.

La pêche (no kill) est une activité gratuite pour nos locataires qui devront toutefois être en possession de leur matériel (2 lignes par pêcheur) & appâts mais aussi respecter les endroits adaptés à cette activité. (ne pas laisser d'hameçons ou déchets par terre)

Les enfants devront toujours être accompagnés par un adulte responsable et ne pas manipuler eux-mêmes le digicode et la porte permettant l'accès sur la base de loisirs. En cas de détérioration de cette serrure, le responsable en assumera le remplacement ou les réparations.

S'il s'avère que la porte d'accès privé soit fréquemment mal fermée, la direction, afin d'éviter et limiter les fraudes, pourrait la condamner ce qui contraindrait les résidents à accéder sur le parc par l'entrée destinée au public.

Les vélos sont strictement interdits sur le parc de loisirs.

14° - BAIGNADE

Le locataire est tenu de respecter le **règlement intérieur du parc affiché à l'accueil**, notamment en matière de baignade, pour laquelle il devra **se conformer aux horaires de surveillance**.

Aucune surveillance n'existe. : En basse saison (voir les dates d'ouverture à l'accueil) **et en cas de fermeture du parc de loisirs au public extérieur** en haute saison (en raison des conditions météo défavorables)

15° - GESTIONNAIRE DU CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du site. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des locataires. Celles-ci ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

16° - DEPART

Les locataires sont invités à convenir au plus tard la veille de leur départ d'un horaire de rendez-vous pour l'inventaire.